



ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC

Présent pour vous



COVID-19

**Mesures sanitaires requises pour assurer
la continuité des opérations en pharmacie
3e édition**

10 juin 2022

Produit en collaboration avec :



Table des matières

Avis au lecteur.....	2
Sommaire.....	3
Objectifs des mesures sanitaires.....	4
Mesures de contrôle.....	4
Mesures détaillées	5
1. Mesures visant à atténuer l'exposition au risque.....	5
2. Mesures physiques.....	5
3. Mesures d'hygiène.....	6
4. Mesures portant sur l'équipement de protection individuelle (ÉPI).....	7
Conclusion	8
Annexe 1 – Méthodes de nettoyage et de désinfection des surfaces et planchers	9
Références.....	16

Avis au lecteur

Les pharmacies sont des centres de soins et à ce titre, nous avons la responsabilité de protéger les patients et le personnel. C'est pourquoi **les mesures sanitaires présentées dans ce document doivent être appliquées en pharmacie jusqu'à nouvel ordre.**

Sommaire

Les mesures sanitaires sont regroupées selon les catégories suivantes :

1. Mesures visant à atténuer l'exposition au risque;
2. Mesures physiques;
3. Mesures d'hygiène;
4. Mesures portant sur l'équipement de protection individuelle (ÉPI).

Le pharmacien propriétaire demeure responsable de l'application des mesures présentées dans ce document. Il doit notamment :

- Nommer une personne responsable de l'application des mesures sanitaires présente pendant les heures d'ouverture de la pharmacie.

Cette personne :

- Détient les informations requises et les compétences pour remplir le mandat attribué;
 - Possède l'autorité nécessaire pour exercer le rôle qui lui est confié;
- Fournir l'équipement et les installations nécessaires à l'application des mesures sanitaires.

Objectifs des mesures sanitaires

Atténuer les risques et assurer la continuité des opérations

Les mesures sanitaires contenues dans ce document visent toujours à s'assurer que les pharmaciens communautaires puissent continuer à prodiguer adéquatement leurs soins tout en réduisant les risques de contamination; ce faisant, ces mesures contribuent à protéger tout autant les clients d'une pharmacie que son personnel.

Mettre en place des exigences minimales

Les mesures présentées dans ce document constituent des **exigences minimales et requises pour toutes les pharmacies communautaires**. Le pharmacien responsable de son milieu peut décider d'implanter des mesures supplémentaires.

Mettre en place des mesures sanitaires additionnelles pour les pharmacies offrant le service de vaccination

Les pharmaciens qui offrent un service de vaccination à leur pharmacie doivent, en plus des mesures présentées dans ce document, appliquer des mesures supplémentaires décrites dans le document [COVID-19 : Mesures sanitaires applicables à la vaccination en pharmacie](#) publié en septembre 2020 par l'Ordre des pharmaciens du Québec.

Mesures de contrôle

IMPORTANT

Les mesures présentées dans ce document sont complémentaires et interdépendantes. Appliquées individuellement, elles sont efficaces pour contrôler la transmission de la COVID-19. Appliquées simultanément, leur efficacité est augmentée.

Mesures détaillées

1. Mesures visant à atténuer l'exposition au risque

Ces mesures ont pour but de créer les conditions permettant d'éviter la présence en pharmacie de personnes atteintes de la COVID-19, d'augmenter la distanciation physique et de diminuer les contacts potentiels avec les surfaces et objets potentiellement contaminés.

Mesures requises :

- Placer une affiche bien en vue à l'entrée extérieure de la pharmacie qui interdit l'accès à la pharmacie à toute personne – incluant un employé – présentement atteint de la COVID-19.
- Inviter les patients atteints de la COVID-19 à obtenir leurs services pharmaceutiques par un moyen permettant de réduire les contacts (téléphone, site Web, livraison, etc.);
- Aviser les membres du personnel de ne pas se présenter au travail et d'appeler leur supérieur immédiatement s'ils présentent des symptômes compatibles avec la COVID-19. L'INSPQ propose un [court questionnaire d'évaluation](#) de 10 questions qui peut être remis aux employés afin de faciliter leur auto-évaluation. L'utilisation de tests rapides à domicile lorsque disponibles est aussi recommandée.

2. Mesures physiques

Les mesures physiques concernent l'installation de barrières physiques lorsque la distanciation de 2 mètres ne peut être respectée.

Moyens :

- Installer des barrières physiques adéquates (p. ex. : plexiglas) aux endroits suivants :
 - Aux points d'interactions entre le personnel et les clients (ex. : caisses, espace de consultations, etc.);
 - Entre les postes de travail au laboratoire, si l'espace le permet;
 - À tout autre endroit jugé pertinent selon l'aménagement de la pharmacie;
 - Dans les aires de repos ou de repas si nécessaire.

3. Mesures d'hygiène

Les mesures d'hygiène incluent la mise en place de mesures concernant l'hygiène des mains, l'étiquette respiratoire ainsi que les mesures de nettoyage des surfaces. Ces mesures s'appliquent à la clientèle et aux employés selon les circonstances.

Hygiène des mains

Pour la clientèle :

- Placer à l'entrée une installation permettant d'assurer l'hygiène des mains (un poste de lavage des mains, une borne de distribution de gel/solution hydroalcoolique ou des lingettes désinfectantes jetables). Utiliser des produits autorisés par Santé Canada;
- D'autres installations peuvent aussi être placées ailleurs si désiré (ex. : dans la zone de l'officine).

Hygiène respiratoire (port du masque)

Pour la clientèle :

- Si vous le souhaitez, vous pouvez placer un avis (ex. : panneau, affiche, etc.) invitant les clients qui circulent dans l'aire de la pharmacie (officine)¹ à porter un masque afin de réduire les risques pour les personnes les plus vulnérables.
 - Exemple de message pouvant être affiché : *Pour protéger les patients les plus vulnérables, merci de porter un masque.*
 - L'Ordre a produit deux affiches que vous pouvez utiliser :
[Version française](#) | [Version bilingue](#)
- Sur demande, fournir un masque aux clients désireux d'en porter un.

Pour les employés :

- En l'absence d'une barrière physique, lorsqu'un membre du laboratoire interagit avec un client, le port du masque est fortement recommandé. Si le client n'a pas de masque en main, vous pouvez lui en proposer un.

¹ Espace où sont gardés et vendus les médicaments inscrits aux annexes 1 à 5 du *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments*

- Lorsqu'un membre du personnel interagit avec une personne suspectée ou confirmée être positive à la COVID-19, porter aussi une protection oculaire.
- Rappeler aux employés :
 - D'avoir un comportement responsable à l'extérieur du lieu de travail en évitant toute activité qui pourrait entraîner une rupture de services à la pharmacie;
 - Que les règles de distanciation physique et d'hygiène (mains et étiquette respiratoire) s'appliquent aussi dans les aires réservées aux employés (aire de repas, vestiaire, etc.).
- Limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans les aires communes aux employés (aire de repas, vestiaire).

Matériel et espace de travail individuel

- Assigner des outils de travail spécifiques à chaque employé en fonction des tâches qui lui sont attribuées (ex. : souris, stylo, spatules, etc.).
- Rappeler à chaque employé de nettoyer/désinfecter son espace et son équipement de travail.
- Fournir le matériel de désinfection aux employés.

Nettoyage et désinfection quotidiens des surfaces

Le nettoyage et la désinfection des surfaces fréquemment touchées par les patients (ex. : comptoirs) et des plexiglas doivent être bien planifiés. Ils doivent être faits minimalement 1 fois par jour.

L'annexe 1 présente de manière détaillée les mesures de nettoyage et de désinfection. Les employés responsables du nettoyage doivent en prendre connaissance et s'assurer de bien comprendre les mesures.

4. Mesures portant sur l'équipement de protection individuelle (ÉPI)

Le responsable doit s'assurer que l'inventaire permet de répondre aux besoins en ÉPI du personnel en fonction des activités de la pharmacie. Dans le contexte actuel, un inventaire minimal permettant de couvrir 30 jours d'opération est suggéré. Afin d'éviter de manquer d'équipement de protection, une surveillance étroite est suggérée.

Le personnel de la pharmacie doit être formé sur l'utilisation et le port de l'ÉPI.

Conclusion

Les mesures présentées dans ce document constituent une version actualisée des mesures que vous devez déjà appliquer depuis le début de la pandémie. Elles ont été mises à jour en fonction de l'avancement des connaissances sur la COVID-19 et des directives des autorités de Santé publique.

Ces mesures sont requises dans toutes les pharmacies communautaires, mais sont appelées à être modulées en fonction de l'évolution de la pandémie.

Annexe 1

Méthodes de nettoyage et de désinfection des surfaces fréquemment touchées

Le nettoyage et la désinfection sont deux étapes distinctes qui sont réalisées avec des produits différents.

Le nettoyage s'effectue en premier. Il élimine les saletés et impuretés, y compris les microorganismes. Le nettoyage ne permet cependant pas de tuer les microorganismes qui pourraient rester sur une surface.

La désinfection réalisée par la suite permet, en utilisant des produits chimiques, d'éliminer les microorganismes demeurés sur une surface après le nettoyage.

Le responsable doit mettre en place un protocole de nettoyage et de désinfection du plancher, des surfaces, des outils et des équipements fréquemment touchés.

Endroits à nettoyer et à désinfecter

La procédure doit énumérer les endroits visés, notamment les(le) :

- Espaces de travail
- Comptoirs
- Barrières de plexiglas
- Étalages
- Salle d'attente
- Bureau de consultation
- Planchers
- Portes (et poignées)
- Toilettes des employés
- Aires de repas
- Vestiaire

Fréquence de nettoyage et de désinfection

Le nettoyage et la désinfection s'effectuent aux fréquences suivantes :

- Surfaces fréquemment touchées : minimum de 1 fois par jour;
- Planchers : De façon régulière – Plusieurs fois par semaine.

Mode d'exécution

Étape 1 – Le nettoyage :

- Il précède toujours la désinfection;
- Il est réalisé avec une eau savonneuse ou une solution commerciale;
- Il s'effectue :
 - Pour les surfaces : de haut en bas (lorsqu'applicable);
 - Pour les planchers : de l'entrée vers la sortie.

Étape 2 – La désinfection :

- Elle s'effectue dans le même ordre que le nettoyage;
- Elle s'effectue avec un produit de désinfection approprié selon la surface*;
- Il est important de respecter le temps de contact recommandé du désinfectant sur la surface avant de rincer.

***Les produits de désinfection**

Santé Canada maintient à jour une liste des désinfectants homologués dont l'utilisation contre la COVID-19 est prouvée.

On peut aussi utiliser une solution :

- d'eau de Javel (hypochlorite de sodium diluée de 0.1% à 0,5%)**
- d'éthanol (entre 62 et 71 %)
- de peroxyde d'hydrogène à 0,5 %

****Méthode de préparation d'une solution d'eau de Javel diluée**

Pour préparer une solution diluée d'eau de Javel à 0,1 % à partir d'une eau de Javel de base à usage domestique ayant une concentration de 5 %, les proportions sont d'une partie d'eau de Javel 5 % pour 50 parties d'eau.

Cette concentration est jugée adéquate pour la désinfection des surfaces dures. Le temps de contact minimum recommandé est de 1 minute. Cette solution doit être préparée quotidiennement et rangée de façon sécuritaire.

En présence de fluides biologiques à nettoyer (sang ou vomissures), la concentration de la préparation peut être augmentée à 0,5 %, soit une partie d'eau de Javel pour 9 parties d'eau



Si on utilise un produit homologué qui est à la fois nettoyant et désinfectant, il est alors possible de faire le tout en une étape.

Étape 3 – Le rinçage :

Il s'effectue après la désinfection, à l'eau claire.

Nettoyage et désinfection des lieux où des personnes infectées ont séjourné

Dans ce cas, on doit suspecter la présence de virus sur les surfaces. Les procédures de nettoyage doivent alors être optimisées. Il est possible d'utiliser les produits nettoyants et désinfectants usuels pour les effectuer.

Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus.

Pour les surfaces poreuses, telles que les tapis et les rideaux, éliminer toute contamination visible et nettoyer avec les produits appropriés pour ces surfaces. Après ce nettoyage, si les articles peuvent être lavés, les laver conformément aux instructions du fabricant en utilisant, si possible, le réglage d'eau le plus chaud approprié pour ces articles (Santé Canada, 2020a; CDC, 2020b), puis les faire sécher complètement.

La vaisselle et les ustensiles de la personne infectée devraient être lavés, après usage, avec de l'eau et du savon. L'utilisation d'un lave-vaisselle convient également.

Les mouchoirs de papier et le matériel jetable utilisés par la personne infectée doivent être jetés dans une poubelle avec un sac (idéalement avec couvercle). Fermer le sac avant de le déposer dans le contenant utilisé lors de la collecte régulière des ordures.

Mesures de protection appropriées pour procéder au nettoyage et à la désinfection

Se laver les mains avant et après avoir porté des gants.

Porter des gants imperméables pour protéger les mains lors du nettoyage.

Après le nettoyage et la désinfection, les gants qui sont lavables doivent être soigneusement lavés avec de l'eau et du détergent, puis séchés, ou encore jetés et remplacés par une nouvelle paire au besoin.

Retirer les vêtements et les laver une fois les opérations de nettoyage et de désinfection complétées.

Pour plus de détails sur les consignes de nettoyage et de désinfection, consulter le document suivant : <https://www.inspq.gc.ca/publications/3054-nettoyage-desinfection-surfaces-covid19>.

Références

1. Gouvernement du Canada. [Mesures communautaires de santé publique pour atténuer la propagation des maladies à coronavirus \(COVID-19\) au Canada.](#)
2. Johns Hopkins Bloomberg school of public health. [Public Health Principles for a Phased Reopening During COVID-19: Guidance for Governors.](#)
3. INSPQ. [Hiérarchie des mesures de contrôle en milieu de travail, COVID-19](#), 13 octobre 2020.
4. Gouvernement du Canada. [Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Pour les professionnels de la santé.](#)
5. CNESST. [Guide de normes sanitaires en milieu de travail – COVID-19](#), 2020.
6. [National Institute for Occupational Safety and Health \(NIOSH\)](#), [Hierarchy of controls](#), Janvier 2015.
7. Gouvernement du Canada. [COVID-19, principaux modes de transmission](#), 2020.
8. INSPQ. [Questionnaire des symptômes COVID-19, octobre 2020.](#)
9. Santé Canada. [Liste de désinfectants pour les mains autorisés par Santé Canada](#), 2022